


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20232703-07 Du 27 mars 2023 BUDGET COMMUNE M57 2023 VOTE DES TAUX</b>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.02.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (13)

**Absents :** PAULET N – MOUTON J (2)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### BUDGET COMMUNE M57 2023 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur les taux des taxes foncière bâtie TFB et foncière non bâtie – TFNB ainsi que de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Considérant** que les bases connaissent une revalorisation de 7 % ;

**Considérant** le contexte social et économique actuel

Monsieur le maire propose de ne pas revaloriser les taux en vigueur qui sont les suivants :

Intitulé	Taux en vigueur
THRS	10.94 %
TFB	31.71 %
TFNB	53.82 %

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix pour**, adopte les taux suivants :

Intitulé	Taux votés pour 2023
TFB	31.71 %
TFNB	53.82 %
THRS	10.94 %

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 mars 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance